

Objet : Attribution du marché n°22.PA.VD.131 relatif au déploiement du compostage collectif de proximité

Lot n°1 : Mise en place et le suivi de nouveaux sites de compostage partagés dans les villes de Bondy, Noisy-le-Sec, Montreuil, Romainville

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication sur Le Parisien le 08 décembre 2022 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 08 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de conclure un accord cadre à bons de commande relatif au déploiement du compostage collectif de proximité – Lot n°1 : Mise en place et le suivi de nouveaux sites de compostage partagés dans les villes de Bondy, Noisy-le-Sec, Montreuil, Romainville ;

Considérant que la société DM COMPOST a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation ;

DECIDE

Article 1: DE SIGNER le marché n°22.PA.VD.131 : Déploiement du compostage collectif de proximité – Lot n°1 : Mise en place et le suivi de nouveaux sites de compostage partagés dans les villes de Bondy, Noisy-le-Sec, Montreuil, Romainville, avec la société DM COMPOST, dont le siège social est situé au –128 rue Edouard Vaillant – 94140 ALFORVILLE pour un montant de commande, sur la durée totale de l'accord cadre (reconductions comprises), compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : 74 000 € HT

Article 2: DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible deux fois par période successive d'un an, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Article 3: DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4: D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication :